



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-26**

L'an deux mille vingt,
Le 22 juin 2020 à 18 heures 30,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : 17 juin 2020
Date d'affichage : 17 juin 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michèle CAFFIER, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, David NOEL, Tatiana LECUYER, Sylviane CORNET, Bernard MOUSSAY, Marie-Françoise LECAILLE, Julien DIEU,

16/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

Dominique NAVET (pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE),
Patrick GOMEL (pouvoir à Michèle CAFFIER)
Jean DIDIER (pouvoir à Bernard MOUSSAY)

3/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Béatrice BOULY est nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX 2020

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'État.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux appliqués en 2019 :

- Taxe Foncière (Bâtie) 25,06%
- Taxe Foncière (Non Bâtie) 34,98%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve les taux d'imposition pour l'année 2020. (19 voix).

Le Conseil Municipal : les Membres présents,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne,
Le 22 juin 2020

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PREFECTURE

LE

30 JUIN 2020



Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT

certifié et rendu exécutoire
le 08 JUIL. 2020



COMMUNE : 908 LA CAPELLE LES BOULOGNE
 ARRONDISSEMENT : 62 BOULOGNE SUR MER
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'OUTREAU



N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANT

Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Taux d'imposition plafonnés 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1 820 508	20,68	>>>	1 850 000	382 580
1 121 175	25,06	>>>	1 139 000	285 433
20 972	34,98	>>>	21 000	7 346
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				
Total :				292 779

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	30 494	Produit des IFER		Produit de la CVAE		TASCOM		DCRTP		Produit prévisionnel de TH	382 580
Total allocations compensatrices											

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	25,06	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	25,06
Txe foncière (non bâti)	34,98		34,98
CFE	>>>		>>>
Produit attendu	292 779		292 779
Produit à taux constants (hors TH)			21 000

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A ARRAS
 Le Directeur Dep. des Finances Publiques
 CLAUDE GIRAUULT
 le 11 MARS 2020

Le Préfet
 DÉPOSÉ A LA
 SOUS-PRÉFECTURE

LE 30 JUN 2020



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES CENTRAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉCLARATION DE VOTE DES TAUX

Produit fiscal attendu 292 779
 le 29.06.2020
 Ada Capelle-Deboy
 Le maire,



Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
 Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

3. TAUX VOTES
 Bases d'imposition prévisionnelles 2020
 11 1 139 000
 12 21 000
 25,06
 34,98

Produit correspondant (col.10 x col.11)
 285 433
 7 346



COMMUNE : 908 LA CAPELLE LES BOULOGNE
ARRONDISSEMENT : 62 BOULOGNE SUR MER
TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'OUTREAU

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :
Taxe foncière (bâti) :
a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation et autres allocations
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
Taxe foncière (non bâti) :
Taxe professionnelle / CFE :

a. Réduction des bases des créations d'établissements
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
c. Autres allocations
Dotation pour perte de THLV :

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal
Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Bases exonérées par la loi
Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE (15)
a. CVAE : part nette versée par les entreprises
b. CVAE : part dégrévée
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR (16)

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz - Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental
national
Taux plafonds 2020
Taux 2019 des EPCI
Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taux maximum de la majoration spéciale
Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés